L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 116. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 5 MARS, 1828. Vol. I.

Conditions:—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable d'avance de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, moyennant 8 piastres, ou payant six mois d'avance.

Ceux qui désireraient cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne moyennant d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Des avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, tant chaque langue.

Les personnes qui font publier fréquemment un grand nombre d'avis, pourront souscrire un abonnement à l'année à 100 piastres, ou de 8 à 80 à 80, y compris la feuille, pour le nombre d'avis.

On s'abonne à la pariante St. Charles, chez Mr. Morel Guimbaud.

à la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le Sieur Térence Le Blanc.

A Donaldson, chez Fallaise instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Duchartrait, et au juge Bryant.

NOUVELLES MARITIMES.

POUR NEW-YORK.

Le fin navire neuf UNION, capitaine Thomas, maintenant prêt à prendre un chargement, est haut du et est prêt à recevoir du fret, d'un chargement immédiatement. Pour conditions, s'adresser à

5 fév. BOWERS, OSBORN & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire CONCORDIA, capitaine [illegible], maintenant à première charge à la Balize, pouvant recevoir 300 balles d'équivalent, [illegible] pour le reste. S'adresser à

JOHN MINTURN, rue du Canal.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ORBEIT, capitaine Choate, maintenant dans bas de sa charge engagé, et partie [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible]

STETSON & AVERY,

No. 16 rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot OREGON, capitaine [illegible], sera prêt à recevoir sa charge [illegible] jours de jour. Pour fret ou passage [illegible] à

27 déc. WHITAKL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire BITTY, capitaine Stimson, [illegible] maintenant chargé au haut de la [illegible] pouvant prendre du coton [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à

17 Décembre. JOHN P. BAYSO[illegible]

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la ville, et peut prendre encore 100 boucauts à fret, si l'on se présente immédiatement—pour lequel ou passage, s'adresser à

17 déc. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW YORK.

Le navire de première classe PERUVIAN, [illegible] en cuivre, capitaine [illegible] maintenant. Pour fret ou passage, à bord, vis-à-vis du [illegible]

[illegible], OSBORN & [illegible]

POUR BOSTON.

Le [illegible] FRANKLIN, [illegible] et [illegible] maintenant, capitaine [illegible] de sa cargaison engagée, et partie [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

Les lignes de paquebots pour New-Orléans, les 5 et 20 [illegible] suivant :

Le navire [illegible], capt. Rathbone.

Le navire THEMA, capt. Marshall.

Le navire HARMON, capt. Wheelwright.

Le navire TENNESSEE, capt. Foster.

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible].

On peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée aux 5 et 20 de chaque mois.

25 oct. *Foster & Huston.*

Chapeaux de Castor.

Reçus par le navire *Rimula*, de New-York. 40 caisses de *CHAPEAUX* noirs et de [illegible], de *première qualité*, de formes hautes, basses, et moyennes, à poils longs et courts; tous de qualités supérieures, et des dernières modes.—De plus; plusieurs douzaines de CHAPEAUX dits *Sub-Drab*, qu'on vendra en gros et en détail, à des termes raisonnables.

NICHOLS & KEMLER.

28 Janvier. 14, rue Canal

CIRAGE.—40 douzaines de DITO [illegible] navire Eliza Cornell; à vendre par

18 déc. MONTESTRUC & [illegible]

EUROPE.

POUR LE HAVRE.

Le brick VIRGINIA, capitaine Prince, [illegible] sous peu. Pour fret ou passage, conditions de faire, s'adresser à

6 février THEODORE MOORE & Co.

POUR LE HAVRE.

Le brick EDWARD, a besoin d'environ 200 balles de coton, pour compléter son chargement; pour fret, [illegible] ou passage, s'adresser au capitaine Libby, à bord, ou chez [illegible] Legendre, ou à

9 février WM. NOTT & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le fin brick anglais de première classe FRANCIS WATSON, capt. Blake, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt complété [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à

5 fév. ANDREW LOCKHART & Co.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le beau navire fin voilier MERIDIAN, (de 1ère classe) capitaine Wm. Adams, du port de 1300 balles de coton, est prêt à prendre chargement pour un des dits ports. S'adresser au capitaine à bord ou à

JULES LE BLANC.

17 déc. No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Magnifique navire neuf et fin voilier EDWARD DOWNES, capitaine Purdy, [illegible] prêt à prendre charge sous peu de jours, [illegible] considérable cargaison et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. I. LUNAR, capitaine [illegible], ayant une grande partie de sa cargaison à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, [illegible]

14 janv. BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférerait un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine [illegible], du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Hambourg, en Septembre dernier, et est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

25 janv. GOTTSCHALK & REIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE,

Plaquemines et les lieux intermédiaires.

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, [illegible] machine supérieure, capitaine B. Edgerton, [illegible] les voyages entre les ports ci-dessus et [illegible] d'ici tous les Mercredis. [illegible] bien connu [illegible] emménagements [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à

JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE,

et lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur RED RIVER, venant d'être [illegible] recommencera sa [illegible] régulièrement de la Nlle. Orléans [illegible] partira tous les Mardis [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur WALTER INTREPID, capitaine Stephens, [illegible] partira régulièrement tous les Lundis, 10 et 20 de chaque mois; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Phare tous les lundis et vendredis à midi. Le fret se reçoit au bassin à bord du bateau qui descendra le matin du départ. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au capitaine sur bord.

T. HUNT,

Au Bassin.

9 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

Bateau-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capit. ou à

John Hagan & Co.

1er septembre rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH,

Laupatot-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.

Le bateau-à-vapeur, à simple spéculation, FLORIDA, capt. C. Lamont, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Baudúc.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE

sont attendus à [illegible] cette après midi ou demain, et [illegible] à des prix raisonnables. [illegible] comptant. S'adresser à [illegible] Chartres No. 95, [illegible]

4 déc.

SUCRE [illegible]

[illegible] 100 boucauts de sucre [illegible] 140 barres de la ville. [illegible] à

25 Déc. JOHN HAGAN & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitants de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de Bains Fumigatoires de la rue St-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. [illegible], près de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. [illegible].

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changements, il a fait construire pour les malades, [illegible] pièces de son appartement qui n'ont aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Ce nouveau local lui permet encore de recevoir chez lui des malades qui voudraient donner des pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées qu'elles ne le sont dans aucun autre, la rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 *bains,* $ 15 ==

" ..... 6 " 9 ==

" ..... 1 " 1 50

La fourniture d'un nègre dans l'hôpital est ..... 1 ==

Mr. Renou prendra différents avec les propriétaires, les arrangements les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou fut de la plus intime amitié avec le Dr. Bulmap, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complète des instruments qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

30 barils farine de bled Saraxin, fraîche

20 fréquins beurre

[illegible] barils cidre de New-York

50 barils farine [illegible]

3 pipes eau-de-vie de France

Une [illegible] vinaigre

Un assortiment de pierres à meules.

21 déc. *Rustell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & E. Cavelier.*

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

4 [illegible] *G. Legendre.*

E[illegible] du brick Comédore Preble, et [illegible] Haïtienne Isabelle venant de Bordeaux, [illegible] de GINGEMBRE, [illegible] à vendre par

LEGRIEL & HENRY,

13 déc. Rue Dauphine N°. 8

A VENDRE.

Une superbe propriété, située dans la paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux terrains, sur lesquels il y a une écurie de 96 pieds de long sur sol, planché haut et bas, une boulangerie, une maison de maître, puits, poulailler &c. 16 terrains situés dans la même rue, dont [illegible] entourés; pour les conditions, s'adresser à

24 déc. URBAIN PLAUCHE'.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINETY-TWO Hhds. first quality SUGAR.

Dec. 28. P. V. BARBET,

No. 37 St. Louis Street.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boîte, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Mistou.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne Brandy; 370 casks Medoc and Bordeaux Claret; different qualities; 25 half dito dito dito dito; 1650 cases dito dito dito, dito; 65 half casks Sauter Wine; 120 boxes dito dito dito, 25 hampers Champaigne [illegible], Corks, Mustard, Vinegar, &c. [illegible] and entitled to debenture.

P. L. SORBE,

jan 29 119 Royal-st.

[illegible]

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Conti. L'entrée est vis-à-vis la demeure de L. Ste Cathérine. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

F. GARDERE,

7 Fév. 6 *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CAROLINE, demeure rue Royale, No. [illegible], entre les rues du Maine, et St-Philippe, ayant un très-bon cuvier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan A. COOKE.

UN débarquement du navire Kentucky, venant de New-York,

50 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.

80 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vitriol de deux dame-jeannes chaque.

[illegible] barils Vinaigre de cidre fort.

300 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté.

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Charrètes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, [illegible] caisses de confitures en boites connues et dorées; 4 dit rosat blanc; à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—58 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur [illegible] et à vendre par

27 nov W. D. JOLIEY, [illegible]

TABAC &c.—En débarquement du [illegible] Charlotte:

25 barils Tabac de Virginie,

25 boîtes do. do.

[illegible] caisses savon,

5 boucauts Rum [illegible],

40 caisses cardes à coton et à laine de [illegible] et [illegible] 1 28 [illegible]

[illegible] BERRITT.

[illegible] Magasin.

H[illegible] nouvellement vient de recevoir [illegible] et le Delta, pantalons de [illegible], vestes en coté, habits de différentes couleurs, et 25 barillets [illegible] de première qualité, à vendre au No. 52, rue de la Monnaie, par

Dec [illegible] WM. VROOT, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'[illegible] de Queen Ton, 18 do. do. dites Courtenay et [illegible] reçues par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 déc CURELL, LEBASSIER & KILGOUR.

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi.

15 novembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'emprunt conditionnel des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de sept directeurs, conformément aux dispositions de la 9me. section de la charte. Les votes pour les élections, seront reçues dans l'étude de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. [illegible] CHAVOST,

14 janv. Caissier

Demande d'une Cuisinière.

ON désirerait trouver une Cuisinière propre à un ménage.—S'adresser à l'Imprimerie de cette feuille. 29 jan.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane du Mexique, an 1828.

Arrêtés généraux pour les douanes de les Etats-Unis Mexicains. Prix: $2 50.

CH. JOURDAN & Co.,

21 fév Libraires, rues Royale et Ste. Anne

A VENDRE par F. BERTOULIN—Kirch Wasser, Eau-de-Vie d'Angaye, Guignolet, Anisette de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre. Pâtés de pâte truffés, do. aux foies gras, truffes du Piémont frais, et sardines crues. 20 Fév.

AVIS.—LE BUREAU de Tabac [illegible] place d'Orléans, est maintenant [illegible] occupés par les Dames [illegible] même appartenant [illegible] de la Place.

A. CRUZAT,

Trésorier de la Paroisse

[illegible]

COUR DE DISTRICT.—Séance du 9 Février 1828. *B. phale et François Dumphin* h. a. l. contre leurs créanciers.—Sur motion de H. R. Denis, [illegible] N. B. Le Breton, [illegible] insolvables et sur [illegible] distribution [illegible] la cour que [illegible] B. et F. Dumphin ainsi que [illegible] intéressés dans cette affaire [illegible] di 23e. jour du [illegible] et [illegible] minutes. (Signé) H. FARRIER,

député greffier

[illegible] soussigné offre à [illegible] marchandises suivantes: [illegible] consistant en [illegible] et pour femmes, [illegible] femmes unis et [illegible] Soie pour homme [illegible] Tabac [illegible] Mousseline Mousseline.

ANDREW HODGE junr.

8 Déc.

REÇU par le navire Volcan et à vendre par le soussigné [illegible] Vin de champagne [illegible] une Harpe de George Blacher.

3 déc JOHN SARRIER.

FRUITS FRAIS—50 caisses Prunes; 50 [illegible] Figues 10 [illegible] Noix du Brésil [illegible] par le navire Wm. Tell, et à vendre par J. F. PAYSON.

4 décembre

UN débarquement des navires Rhone et James Gibb, de Liverpool, [illegible] ci-dessous désignés:

Toile à chemises de 4-4,

Robes de soie avec [illegible]

Velour superfin bleu et [illegible]

Mouchoirs romal bleu,

Napohoirs Madras,

Mousseline de 4-4 et 6.4,

Indienne et mousseline rayée,

Cotonnades, etc. Les marchandises [illegible] ci-dessus.

KENNEDY & BUCHANAN.

15 do.

A VENDRE.

DEUX quarts-d'heures [illegible] et aux armes que papier [illegible] brique de France, et sans [illegible] de Ch. Jourdan & co. [illegible] encore 65 barriques de très bon vin [illegible] par de Bordeaux à 834.

20 déc. CH. JOURDAN [illegible]

[illegible] du sloop Juliet, [illegible] 200 Surons TABAC [illegible] qualité, à vendre [illegible]

JEAN GOULIN,

No. 3, Rue Tremé.

Esclave en baronnage.

Une récompense de [illegible] est offerte à celui qui arrêtera la négresse Nancy, absente depuis 15 jours, habituée à vendre des légumes; elle a la peau très-noire, le [illegible], le regard craintif, et était vêtue d'une robe de cotonnade bleue à carreaux, elle se tient habituellement sur l'habitation du [illegible] Moreau. On offre [illegible] à celui qui pourra découvrir l'endroit où lui donne asile.

A. BACOUTURE,

[illegible] janvier rue de Chartres N°.

RUM [illegible]—50 [illegible] Rum écrus en débarquement du brick Wightham à vendre par

12 Jan. [illegible]

Demande d'emploi.

Mr. [illegible] jardinier et tailleur d'arbres et de vignes, établit toutes sortes de jardins neufs et répare les vieux; il exécutera tous les plans qui lui seront présentés; ayant appris à travailler sous les meilleurs maîtres jardiniers d'Europe, et ayant constamment exercé cet art, même dans ce pays depuis plusieurs années; il a une parfaite connaissance de la culture des végétaux indigènes et exotiques. Il prendra des arrangemens avec la personne qui voudra l'employer au mois. Pour renseignemens, s'adresser à Mdle. Matéry et M. Willoz, rue d'Orléans, faubourg Carondelet, et à M. St-George, [illegible] rues de la Levée et [illegible].

28 janv

AVIS.—[illegible] désirerait trouver des [illegible] à faire quelque chose qu'elles puissent faire en [illegible]; mais il préférerait la tenue des [illegible], qui a été son principale partie. Il n'est point de tout occupé en ce moment, ce qui le [illegible] même de se charger de toute espèce d'ouvrage qui exigerait un travail assidu et analogue au présent avis.

FOURNIER.

Rue Bourbon, entre St. Pierre et Orléans

28 [illegible] N°. 198 chez M. Gautier.

[illegible] Petersil. [illegible] Vieux Lafitte, Id. Id. Ch. St. Julien [illegible]